



Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Broc

Direction : Aménagement du territoire
Service : Planification

› Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R-151-53 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal du Broc en date du 25 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du Broc du 20 février 2015 portant approbation de la déclaration de projet n°1 et n°2 emportant la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme du Broc ;
Vu la délibération n°2018/06/25 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Broc ;
Vu la délibération n°2025-03-05 du comité syndical du syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région (SIREG) en date du 25 juin 2025 portant approbation du nouveau zonage d'assainissement sur le périmètre du SIREG ;
Vu la délibération n°2025/04/08-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Broc ;
Vu la délibération n° 2026/01/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 avril 2026 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
Vu la délibération n°2026/01/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;
Vu l'arrêté ADE-2018-012 du Président de la communauté d'agglomération l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 août 2018 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc ;
Vu l'arrêté ADE-2021-007 du Président de la communauté d'agglomération l'Agglo Pays d'Issoire en date du 02 novembre 2021 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc ;
Vu l'arrêté n° AT-2024-024 du Président de la communauté d'agglomération l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc ;
Vu l'arrêté AT-2025-013 du Président de la communauté d'agglomération l'Agglo Pays d'Issoire en date du 2 juin 2025 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc ;
Vu l'arrêté de délégation n°2026-VP01 du Président de la communauté d'agglomération l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur COSTON David, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière d'aménagement de l'espace (planification et autorisation droit des sols), projet de territoire et contrôle de gestion ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc avec le nouveau zonage d'assainissement approuvé par délibération du 25 juin 2025 ;

› Arrête

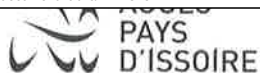
Article 1 : que le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc est mis à jour à la date du présent arrêté, en modifiant la liste des annexes de la manière suivante :

- Ajout du nouveau zonage d'assainissement approuvé le 25 juin 2025 par délibération du comité syndical du SIREG ;

Article 2 : que la mise à jour est effectuée dans les documents mis à disposition du public à la mairie du Broc, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Article 3 : que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de la commune du Broc et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le



ID : 063-200070407-20260724-ARR-AT_2026_003-AR

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire et au comptable public d'Issoire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 24 juillet 2026

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

A large blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION' and 'AGGLO PAYS D'ISSOIRE' around a central emblem.